

Commune de CERNEX

DÉCLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME



5 – EXTRAIT DE PLAN DE ZONAGE

Document en date de Janvier 2017

**DOCUMENT POUR
EXAMEN AU CAS
PAR CAS ET
ENQUÊTE PUBLIQUE**

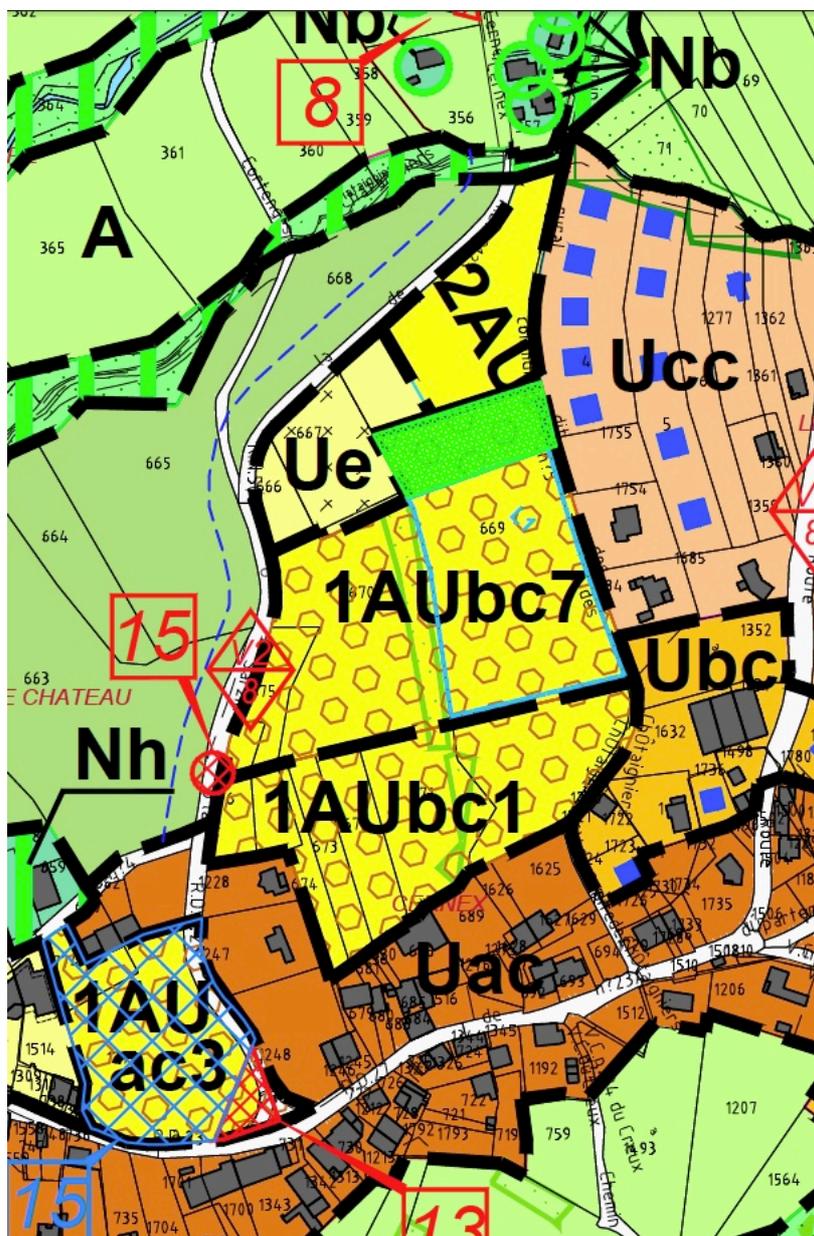


Espaces et Mutations
Etudes, conseil
Urbanisme & Aménagement

Le Trait d'Union
Parc Altaïs
27, rue Adrastée
74650 Chavanod

info@espaces-et-mutations.com

EXTRAIT DU PLAN APRÈS ÉVOLUTION



LEGENDE

LEGENDE

ZONES URBAINES

Ua	Pôles urbains principaux	Ub	Secteur de confortement des pôles	Uc	Secteur de transition entre l'urbain et le pavillonnaire
Uac	Pôle urbain principal (assainissement collectif obligatoire)	Ubc	Secteur de confortement (assainissement collectif obligatoire)	Ucc	Secteur de transition (assainissement collectif obligatoire)
Uai	Pôle urbain principal (assainissement individuel obligatoire)	Ubi	Secteur de confortement (assainissement individuel obligatoire)	Uci	Secteur de transition (assainissement individuel obligatoire)
Ue	Secteur d'accueil des équipements publics et d'intérêts collectifs	Uxei	Secteur mixte d'activités artisanales/ équipements/ commerces		

ZONES A URBANISER

1AU(i)	Zone à urbaniser à court terme
2AU	Zones à urbaniser à long terme (ouverture par décision du Conseil Municipal avec procédure de modification)
2AU	Secteur insuffisamment équipé à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N	Secteur naturel	Ne	Secteur naturel équipements publics ou d'intérêt collectif
Nb	Secteur naturel bâti	Nh	Secteur naturel historique
Nbc	Secteur naturel bâti à constructibilité limitée	ZONES AGRICOLES	
Ns	Secteur naturel sensible	A	Secteur d'activités agricoles
		Ap	Secteur d'activités agricoles à valeur paysagère

INFRASTRUCTURES ET EMPLACEMENTS RESERVES



Emplacement réservé



Emplacement réservé pour la réalisation de logements

5

Numéro de l'emplacement réservé

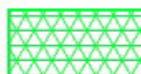
L1

Secteur de mixité sociale défini au titre de l'article L151-15

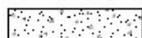
RENSEIGNEMENTS DIVERS



Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme



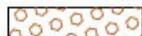
Secteur délimité au titre de l'article L151-19, inconstructible et permettant l'aménagement des espaces communs de l'opération



Exploitation de carrière, à titre indicatif



Alignements d'arbres à conserver et à compléter au titre de l'article L151-19



Secteur soumis à orientations d'aménagement



Repérage des bâtiments d'élevage à titre indicatif



Rypisilves, berges des cours d'eau et espaces naturels à protéger au titre de l'article L151-23 alinéa du Code de l'Urbanisme



Promontoire à protéger au titre de l'article L151-19 alinéa du Code de l'Urbanisme



Secteurs à risques repérés au titre de l'article R123-11b) du Code de l'Urbanisme où sont interdits toute nouvelle occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elle soit, y compris les terrassements de tout volume et autres dépôts de matériaux (notamment les produits dangereux ou flottants).



Bâtiment nouveau depuis la dernière mise à jour du cadastre et positionné à titre indicatif



Bâtiments patrimoniaux pouvant être réhabilités sous conditions



Pastillage d'identification du bâti existant sous régime de la zone Nb



Sentier de randonnée